



Compte-rendu RTA indemnitaire du 19 novembre 2014

Vous trouverez ci-joint un CR rapide de la RTA indemnitaire sur certains sujets attendus par les agents. Un compte-rendu plus détaillé sera fait ultérieurement. D'autre part la DG a confirmé que les syndicats seront reçus en audience par M. Perrin pour les Domaines.

Les équipes de renfort :

Une instruction sur les règles de gestion des EDR a été diffusée au réseau. La DG a lors de la réunion apporté des réponses aux revendications portées par la CGT :

- maintien des règles d'affectation définies en GT, mais **présentation en CTL des propositions de sectorisation**, tout en laissant la main aux directions ;
- Sur la question des frais de déplacements, **la résidence administrative à prendre en compte sera celle la plus proche du domicile familiale** (dans le département d'affectation si la résidence familiale est dans un autre département). Si l'agent change de résidence familiale la résidence administrative devra être redéfinie.

Une note sera publiée pour confirmer ces décisions.

La prime d'accueil :

Le même système que cette année sera reconduit pour la prime 2014 qui sera versée en 2015.

Pour 2015, la DG propose, toujours avec le même périmètre, accueil physique généraliste des particuliers uniquement :

- **Une indemnité de 400 €, uniquement pour les agents à temps complet** sur des postes « relations publiques », sur des « équipes dédiées » à l'accueil, sur des postes « guichet » ; elle sera versée sous forme d'ACF mensuel le à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- **Une indemnité de 200 €, pour les agents ayant assuré des missions d'accueil pour au moins 50% du temps de travail annuel** : équipes tournantes, renfort sur des pics de réception (campagne IR ou de sortie des rôles, etc). Elle sera versée annuellement en une seule fois.
- L'indemnité de campagne IR est donc supprimée.

La prime de caisse :

Pour 2014, la DG propose un système transitoire : la prime sera versée sur la base des vacations journalières, soit une indemnité de 2 € par jour de tenue de caisse.

Pour 2015, la DG propose une quasi transposition de l'existant, aux agents B et C, en le simplifiant :

- Un barème unique : une indemnité de 400 €, pour l'agent affecté en permanence à la caisse, dans les trésoreries, les SIP et les SIP-SIE, les caisses des directions locales et des Recettes des finances, présentant un effectif d'au moins 5 agents. Elle sera versée sous forme d'ACF mensuelle à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- Le versement d'une indemnité de 2 € par jour pour les agents n'assurant que ponctuellement la caisse. Elle serait versée annuellement en une seule fois.
- La DG a exclu les SIE, en argumentant que les contraintes étaient différentes (de moins en moins de paiement à cette caisse).
- Pour les agents sur des postes de moins de 5 agents, les petites trésoreries, l'agent qui fait la caisse et aussi de l'accueil bénéficiera de l'indemnité d'accueil.

La CGT Finances Publiques s'est opposée à ces propositions qui ne reconnaissent pas les contraintes particulières liées à ces deux fonctions (cf déclaration liminaire). La CGT a revendiqué, a minima, une reconnaissance à hauteur de l'ACF des CIS, CPS, TCA,...soit 1100 € annuel. Nous avons également demandé des précisions sur la question des cumuls de fonction caisse/accueil.

Les IFDD « trimestrielles » des BCR et des BII de la DNEF :

La DG a rappelé que ces IFDD n'ont pas été retenues dans le nouveau régime indemnitaire car elles avaient vocation à rembourser forfaitairement des frais particuliers liés à ces missions. Suite à la suppression des IFDD, elle proposait que ces frais soient désormais pris en charge par les directions sur présentation des justificatifs. Après discussions, la DG a convenu que ces IFDD étaient aujourd'hui différentes en les BCR et les BII de la DNEF. Ses propositions sont donc les suivantes :

- **Pour les BCR**, les frais engagés par les personnels continueront à être remboursés sur présentation de justificatifs et à la demande de la CGT, la DG s'assurera que les directions soient bien en mesure d'assurer ces prises en charge (nécessité de transférer le budget ex IFDD sur le poste frais de missions des directions) ;
- **Pour les BII de la DNEF**, la DG a rappelé l'origine des IFDD (en référence à la « prime au verbalisant » et au BOI de 1999 ainsi qu'à la refonte des régimes indemnitaires de 2003). Elle convient après les explications de la CGT, sur la mission et les contraintes horaires des BII, que ces indemnités étaient devenues du complément de salaire. Elle a aussi rappelé que les contraintes particulières des BII de la DNEF sont aussi prises en compte dans le nouveau régime, avec l'ACF « sujétions pour fonctions particulières » de 35 points + 22 points pérennisés au titre de contraintes particulières et 14 points au titre de contraintes horaires attribués aux services de recherche.

La DG a fait une nouvelle proposition avec la même démarche de calcul que pour tous les autres personnels de la DGFIP, en additionnant le régime indemnitaire avant et après.

- A ce stade, **les cadres C** sont « gagnants » et le restent en prenant en compte les IFDD dans le régime avant la bascule.

- Pour **les IP** la DG rappelle le principe adopté : quel que soit sa fonction un IP ou un AFIPA aura le même régime indemnitaire.

Il n'y aura donc aucun changement pour ces deux catégories de personnels.

- Le nouveau RI des contrôleurs est positif d'environ 200€/an. Avec la prise en compte des 614€ d'IFDD, l'écart est négatif d'environ 400 € ;

- le nouveau RI des inspecteurs est positif d'environ 650 €/an. Avec la prise en compte des 730 € d'IFDD, l'écart est négatif d'environ 80€.

La DG a décidé de compenser les écarts de 400€ et 80 € annuels par de la GMR, garantie de maintien de la rémunération.

La CGT Finances Publiques s'est opposée à cette proposition de GMR et a revendiqué de l'ACF pour contraintes particulières intégrée dans le nouveau régime indemnitaire. Cela permettrait aussi que les nouveaux agents aient le même régime indemnitaire que ceux en poste. La CGT interviendra en ce sens devant les personnels lors de la prochaine HMI pour décider avec eux des suites à donner à leur mobilisation.

Les indus ou créances sur salaire :

La DG va faire une note précise aux directions sur la procédure à respecter lorsqu'un agent a eu un trop perçu sur salaire ou à l'inverse lorsque l'administration a omis un montant à verser. Nous vous apporterons des éléments plus précis.